



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2024

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi dorénavant, dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Budget Primitif et au Compte Administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site Internet de notre commune.

Le Budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues par la commune pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 10 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

La section de Fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à une collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement de notre commune correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers). Les recettes de fonctionnement 2024 représentent **1 133 346.43 euros**. Le budget 2024 présente une augmentation de taux de foncier bâti, et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, eu égard à l'important projet de réhabilitation de l'Ecole communale.

RECETTES	Budget primitif 2024
Atténuations de charges	8 000.00
Produits des services, domaine et ventes diverses	50 050.00
Impôts et taxes	604 811.00
Dotations, subventions et participations	88 505.00
Autres produits de gestion courante	40 000.00
Excédent de fonctionnement reporté	341 980.43
TOTAL GENERAL	1 133 346.43

Les dépenses de fonctionnement de notre commune sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les contributions aux organismes de regroupement et les intérêts des emprunts à payer.

Elles représentent, hors crédits ouverts pour faire face à des opérations d'ordres €.

DEPENSES	Budget primitif 2024
Charges à caractère général	346 800.00
Charges de personnel et frais assimilés	334 400.00
Atténuations de produits	6 000.00
Autres charges de gestion courante	134 390.43
Charges exceptionnelles	3 000.00
Charges financières	12 825.00
TOTAL DEPENSES REELLES	837 415.43
Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 198.60
Virement à la section d'investissement	291 732.40
TOTAL GENERAL	1 133 346.43

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue **l'autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Pour 2024, le budget prévisionnel parvient à dégager **291 732.40** euros de virement à la section d'investissement dont le premier emploi est le remboursement de l'annuité en capital de la dette.

La section d'Investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal.

Le budget d'investissement regroupe :

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement...)

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Vue synthétique des recettes d'investissement prévues au budget 2024 :

FCTVA	24 380.00
Affectation complémentaire 1068	30 229.70
Taxe d'aménagement	20 000.00
Opérations d'ordre	4 198.60
Virement de la section de fonctionnement	291 732.40
TOTAL RECETTES	382 540.70

Vue synthétique des dépenses d'investissement prévues au budget 2024 :

Opérations d'investissement	293 220.00
Gros travaux bâtiments	12 000.00
Aménagement Ecole centre bourg	50 000.00
Escalier ancienne poste	16 000.00
Renforcement électrique	7 720.00
Escalier ancienne poste	16 000.00
Travaux rue de la Gare	50 000.00
Travaux eaux pluviales – Aménagement trottoirs	3 500.00
Voirie	46 000.00
Bardage électricité tennis	85 000.00
Bardage électricité tennis	85 000.00
Porte ancien local technique	10 000.00
Mise en sécurité électrique	10 000.00
Opérations financières	59 091.00
Remboursement des annuités en capital de la dette	59 091.00
Déficit d'investissement reporté	30 229.70
TOTAL DEPENSES	382 540.70

La section d'investissement pour l'année 2023, s'équilibre à **382 540.70** en dépenses et recettes.